

DELIBERATION N°71-30
du 13 DECEMBRE 1971
portant approbation de la Décision Modificative
n°3 du Budget 1971

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 du Budget 1971.

En conséquence de cette décision modificative, le budget est arrêté ainsi qu'il suit :

En recettes

Section I	100 695 114
Section II	315 051
Total	<u>101 010 165</u>

En dépenses

Section I	
A - Etudes et interventions	105 286 946
B - Fonctionnement	13 550 101
Total	<u>118 837 047</u>

./..

Section II

A - Etudes et interventions	49 283 185
B - Immobilisations	741 708
	<hr/>
Total...	50 024 893
total des dépenses	168 861 940

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé
par une diminution du fonds de roulement 67 851 775 F.

Le Secrétaire
Directeur de l' Agence

Le Président
du Conseil d'Administration